



**COMPTE RENDU  
Du Conseil d'Administration du CCAS  
du 8 juin 2017**

**Etaient présents** : Mmes et Mrs : BOURGEOIS René, BAUMANN Brigitte, KUENEGEL Marie-Jeanne, LEGENDRE Gisèle, ROUX Lydie, TROMPETTE Evelyne, CUNY Francine, TESSIER Noël, BENSOULA Abdelnacer, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales.

**Absents ayant donné procuration** :

Monsieur David SIMON qui donne procuration à Mme Gisèle LEGENDRE  
Madame Véronique JANDIN qui donne procuration à Madame Marie-Jeanne KUENEGEL

**Absents excusés** :

Monsieur le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Monsieur Abdelnacer BENSOULA est désigné pour remplir cette fonction.

**Approbation**

Approbation du procès-verbal du Centre Communal d'Action Sociale du **28 février 2017**.

Aucune remarque orale ni écrite n'a été formulée.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**Décisions du Président**

Aucune décision du Président n'a été prise pendant la période.

**Délibérations**

**20170608/01 : Finances locales – décisions budgétaires (7.1). Approbation du compte de gestion – exercice 2016 – dressé par le receveur de la trésorerie de Saint Nicolas de Port.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Considérant que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Président informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisé par le trésorier principal en poste à Saint Nicolas de Port et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du CCAS.

Le Président précise que le trésorier a transmis au CCAS son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du président et du compte de gestion du receveur,

Le compte de gestion n'appelant ni observations ni réserves sur la tenue des comptes.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Adopté à l'unanimité.

**20170608/02 : Finances locales – décisions budgétaires (7.1). Adoption du compte administratif – exercice 2016 – dressé par M. BOURGEOIS, ordonnateur.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 21 mars 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016 et affectant les résultats par anticipation,

Le président expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016,

Le Président devant quitter la séance, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Madame Brigitte BAUMANN pour siéger à sa place.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	254 704,91 €	24 180,47 €
Recettes	276 862,24 €	68 983,11 €
Résultat	22 157,33 €	44 802,64 €
Résultat reporté 2015	14 225,20 €	-9 636,58 €
Résultat de clôture 2016	36 382,53 €	35 166,06 €
Résultat global	71 548,59 €	

Adopté à l'unanimité

**20170608/03 : Commande publique – marché public (1.1). Autorisation au président de signer l'avenant n°1 relatif au marché d'extension du logement de la gardienne et de l'aménagement PMR des sanitaires communs du FPA pour le lot n°1 « Gros œuvre »**

Modifie la délibération n°20160927/05

Le 31 aout 2016, un marché a été notifié à l'entreprise ADAMI CONSTRUCTION – ZI des Mossus, 6 rue Camille Flamarion, 54300 LUNEVILLE concernant le lot n°1 : « Gros œuvre » du marché relatif à l'extension du logement de la gardienne et de l'aménagement PMR des sanitaires communs au foyer logement les Chardonnerets pour un montant hors taxe de 29 575€ HT soit 35 490€ TTC.

Objet de l'avenant :

Le but principal de l'avenant est de prendre en compte les modifications suivantes :

Cet avenant prend en compte des prestations supplémentaires correspondant à des travaux d'installation d'un caniveau à l'entrée, d'une plus-value pour agglomérés coffrant et ferrailage, de l'achat et de la pose d'un portail et d'une moins-value pour 2ml de clôture

Monsieur le Président présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

Lot	Entreprise	Montant Base	TTC	Avenant	Nouveau montant
01	ADAMI Construction	35 490.00		2 166.21	37 656.21

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché d'extension du logement de la gardienne et de l'aménagement PMR des sanitaires communs du FPA, comme détaillé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

**20170608/04 : Commande publique – marché public (1.1). Autorisation au président de signer l'avenant n°1 relatif au marché d'extension du logement de la gardienne et de l'aménagement PMR des sanitaires communs du FPA pour le lot n°5 « Plâtrerie- faux plafond »**

Modifie la délibération n°20160927/05

Le 31 aout 2016, un marché a été notifié à l'entreprise PCML – Gerbécourt-Haplemont 54740 HAROUE concernant le lot n°5 : « Plâtrerie – faux plafond » du marché relatif à l'extension du logement de la gardienne et de l'aménagement PMR des sanitaires communs au foyer logement les Chardonnerets pour un montant hors taxe de 4 610.05 € HT soit 532.06 € TTC.

Objet de l'avenant :

Le but principal de l'avenant est de prendre en compte les modifications suivantes :

Cet avenant prend en compte des prestations supplémentaires correspondant à des travaux d'installation d'une ossature métallique en périphérie de l'ossature bois et de la pose d'une imposte sur la porte de dégagement.

Monsieur le Président présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

Lot	Entreprise	Montant Base	TTC	Avenant	Nouveau montant
05	PCML	5 532.06		1 016.40	6 548.46

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché d'extension du logement de la gardienne et de l'aménagement PMR des sanitaires communs du FPA, comme détaillé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

**20170608/05 : Commande publique – marché public (1.1). Autorisation au président de signer l'avenant n°1 relatif au marché d'extension du logement de la gardienne et de l'aménagement PMR des sanitaires communs du FPA pour le lot n°8 « Electricité »**

Modifie la délibération n°20160927/05

Le 31 aout 2016, un marché a été notifié à l'entreprise ENT PARISET – Lieu-dit « Les Herbues » 54170 ALLAIN concernant le lot n°8 : « Electricité » du marché relatif à l'extension du logement de la gardienne et de l'aménagement

PMR des sanitaires communs au foyer logement les Chardonnerets pour un montant hors taxe de 4 815 € HT soit 5 778 € TTC.

Objet de l'avenant :

Le but principal de l'avenant est de prendre en compte les modifications suivantes :

Cet avenant prend en compte des prestations supplémentaires correspondant à l'installation d'une prise TV dans une chambre et d'un bloc secours sanitaire.

Monsieur le Président présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

Lot	Entreprise	Montant Base	TTC	Avenant	Nouveau montant
08	ENT PARISSET	5 778		36	5 814

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché d'extension du logement de la gardienne et de l'aménagement PMR des sanitaires communs du FPA, comme détaillé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

**20170608/06 : Finances locales – décisions budgétaires (7.1). Budget primitif – décision modificative n°2**

Monsieur le président rappelle la délibération n°20170228/02 relative à l'adoption du budget primitif du CCAS pour l'année 2017.

Afin de faire face aux opérations financières et comptables du CCAS, il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
D 2131 : bâtiments publics		3 300,00 €
D 2313 : constructions	3 300,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les modifications sus mentionnées au budget primitif du CCAS.

Adopté à l'unanimité

**20170608/07 : Domaines de compétences par thèmes – culture (8.9). Modification de la délibération n°20170207/05 relative à la prise de compétence par le CCAS de l'organisation des centres de loisirs des vacances scolaires.**

Monsieur le président rappelle la délibération n°20170207/05 par laquelle le conseil d'administration a acté le recrutement du personnel nécessaire au fonctionnement des centres de loisirs des vacances scolaires par le CCAS. A la demande de la trésorerie de Saint -Nicolas de Port, il convient de mentionner le nombre maximum d'animateurs recruté par session. Compte-tenu du nombre d'enfants inscrit, celui-ci est fixé à 15 par session.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- **FIXE** à 15 le nombre maximum d'animateurs à recruter par session.

Adopté à l'unanimité

**20170608/08 : Finances locales – subventions (7.5). Attribution d'une aide financière de la CARSAT pour le séjour seniors aux Issambres**

Monsieur le président informe du dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la CARSAT pour le séjour seniors aux Issambres du 27 mai au 3 juin 2017.

La CARSAT a décidé par courrier en date du 2 mai 2017 d'accorder une aide financière au CCAS de Varangéville pour les personnes non imposables affiliées au régime général.

A cet effet, le montant de l'aide maximum accordée sera de 2 200€ maximum à raison de 100 € par bénéficiaire.

Dans la mesure où nous n'avons pas connaissance de cette aide financière au moment de facturer le séjour aux participants et afin de redistribuer l'aide financière aux personnes éligibles, il convient de rembourser la somme de 100 € aux personnes éligibles.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le président à encaisser la somme de 2 200 € au titre de l'aide financière de la CARSAT  
**AUTORISE** le Président à rembourser la somme de 100€ aux personnes éligibles par mandat administratif
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'encaissement et au reversement de cette aide financière

Adopté à l'unanimité

**20170608/09 : Fonction publique – Personnels contractuels (4.2). Révision de la grille de rémunération du personnel des centres de loisirs**

Monsieur le président rappelle la délibération n°20161205/03 relative à la rémunération du personnel nécessaire au fonctionnement des centres de loisirs,

Le forfait journalier brut proposé jusqu'alors par le CCAS de Varangéville, basé sur les horaires et rémunérations moyennes constatés, se décompose de la manière suivante :

FORFAIT JOURNALIER DIRECTEUR/ ANIMATEURS	
Directeur ou adjoint titulaire du BAFD	80€ brut / jour
Directeur ou adjoint du BAFD avec nuitée	160€ brut / jour
Animateur diplômé BAFA (ou équivalent)	40€ brut / jour
Animateur diplômé BAFA (ou équivalent) avec nuitée	80€ brut / jour
Animateur stagiaire BAFA	35€ brut / jour
Animateur stagiaire BAFA avec nuitée	70€ brut / jour
Animateur non diplômé	30€ brut / jour
Animateur non diplômé avec nuitée	60€ brut / jour

Afin de maintenir des prestations de qualité au sein de nos dispositifs, il est important de revaloriser ces salaires.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la grille de rémunération des animateurs des centres de loisirs,
  - **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif au recrutement du personnel pédagogique
- :

FORFAIT JOURNALIER DIRECTEUR/ ANIMATEURS	
Directeur ou adjoint titulaire du BAFD	85€ brut / jour
Directeur ou adjoint du BAFD avec nuitée	170€ brut / jour
Animateur diplômé BAFA (ou équivalent)	45€ brut / jour
Animateur diplômé BAFA (ou équivalent) avec nuitée	90€ brut / jour
Animateur stagiaire BAFA	40€ brut / jour
Animateur stagiaire BAFA avec nuitée	80€ brut / jour
Animateur non diplômé	35€ brut / jour
Animateur non diplômé avec nuitée	70€ brut / jour

Adopté à l'unanimité